



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021**

*Ouverture de la séance à 20h 30 par Madame le Maire.*

*Absence de Steve Maire.*

*Isabelle Aymoz Bressot a donné pouvoir à Martine Machon.*

*Secrétaire de séance : Pierre-Henri Scherrer.*

### **Compte rendu de la séance du 19 juillet 2021**

Le compte rendu de la séance du 19 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents, soit par 13 voix.

*Arrivée de Nicolas Suchier à 20h40.*

*Martine Machon demande que les noms des membres votant contre une délibération ou s'abstenant paraissent dans les comptes-rendus.*

### **Compte rendu par Madame le Maire des décisions qu'elle a prises depuis la dernière séance dans le cadre de ses délégations**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par le conseil municipal lors de la séance du 20 juillet 2020, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2122-22 et L2122-23), Marylène GUIJARRO, Maire, rend compte ci-après des décisions qu'elle a été amenée à prendre depuis la dernière séance du conseil municipal.

#### **1- DÉCISION N°11/2021**

#### **BAIL DE LOCATION À USAGE PROFESSIONNEL D'UN LOCAL APPARTENANT À LA COMMUNE SIS 1 PLACE DU 14 JUILLET 1936**

*Article L2122-22 du CGCT alinéa 5°*

#### **Madame le Maire,**

Vu la délibération n°39/2015 du 12 juin 2015 relatif au bail de location à usage professionnel d'un local appartenant à la commune ;

Vu les articles L2122-22-4 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération n°38/2020 de délégation de pouvoirs au Maire du 20 juillet 2020 ;

**considérant** que le local est loué depuis le 1er juillet 2021 mais que l'ouverture du compteur électrique n'a pu se faire que fin juillet 2021 ce qui n'a pas permis au locataire de débuter son activité tout de suite,

**décide** d'accorder à Monsieur VLADYSLAV Gorchynskyy, ostéopathe, la gratuité du local pour le mois de septembre 2021 en compensation de ce manque à gagner,

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

A St Joseph de Rivière, le 27 août 2021

## Compte rendu des délibérations

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>  En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14	Le 30 septembre 2021, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Marylène GUIJARRO, Maire. Date de la convocation : le 24 septembre 2021.
---	--

PRESENTS : BENEZETH Michel, FRANCILLON Stéphanie, GUIJARRO Marylène, JACQUOT Johann, JOURNET Roger, KRAUT Alexandra, LAPIERRE Florence, LOMBARD Shanti, MACHON Martine, ROUZAUD Françoise, SCHERRER Pierre-Henri, SIRAND-PUGNET Emmanuel, SUCHIER Nicolas.

ABSENTS : MAIRE Steve. AYMOZ-BRESSOT Isabelle donne pouvoir à MACHON Martine

POUVOIR : AYMOZ-BRESSOT Isabelle donne pouvoir à MACHON Martine

SECRETAIRE : SCHERRER Pierre-Henri

### **2- DÉLIBÉRATION N°29/2021**

#### **APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE POUR LE GROUPE SCOLAIRE « CLAUDE DEGASPERI »**

*Marylène GUIJARRO, Johann JACQUOT*

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles L212-4 et L212-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.227-1 à L.227-12 et R.227-1 à R.227-30 ;

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

**considérant** qu'il convient d'approuver le règlement intérieur de la périscolaire aux usagers du groupe scolaire « Claude DEGASPERI »

**considérant** que la tarification de la garderie périscolaire fait l'objet d'une révision par délibération spécifique

**décide à l'unanimité** d'approuver le règlement intérieur de la périscolaire annexé à la présente délibération.

### **3- DÉLIBÉRATION N°30/2021**

#### **TARIFICATION DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE POUR LE GROUPE SCOLAIRE « CLAUDE DEGASPERI »**

*Marylène GUIJARRO, Johann JACQUOT*

#### **Le Conseil Municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29;

Vu la délibération N°17/2021 en date du 19 juillet 2021 ;

Les tarifs mis en place pour **la garderie périscolaire** :

ces tarifs sont soumis au quotient familial selon le barème ci-joint :

<b>Abréviation</b>	<b>Quotient familial</b>	<b>Tarif</b>	<b>heure</b>
<b>Quotient familial</b>	<b>CAF</b>	<b>périscolaire</b>	
<b>Q1</b>	<b>0€ à 300€</b>	1€	
<b>Q2</b>	<b>301€ à 500€</b>	1€	

<b>Q3</b>	<b>501€ à 700€</b>	1.40€
<b>Q4</b>	<b>701€ à 900€</b>	1.40€
<b>Q5</b>	<b>901€ à 1100€</b>	2€
<b>Q6</b>	<b>1101€ à 1300€</b>	2€
<b>Q7</b>	<b>1301€ à 1500€</b>	2.70€
<b>Q8</b>	<b>1501€ à 1700€</b>	3€
<b>Q9</b>	<b>1701€ et plus</b>	3€

Un euro supplémentaire sera demandé pour les goûters.  
Ces tarifs pourront être révisés par délibération spécifique et le point « tarification » dans le règlement intérieur sera modifié en conséquence.

**approuve à l'unanimité** la tarification de la garderie périscolaire.

#### **4- DÉLIBÉRATION N°31/2021**

#### **CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE VOIRON - VILLE DE VOIRON**

*Marylène GUIJARRO*

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu l'ordonnance n°45-2407 du 18/10/1945 et le décret d'application n°46-2698 du 26/11/1946 relatif à la protection de la santé des enfants d'âge scolaire ;

Vu l'arrêté du 05/04/1947 du Ministère de l'Education relatif aux communes tenues d'organiser un Centre Médico-scolaire ;

Vu l'extrait de délibération n°2021-071 du 30 juin 2021 de la ville de Voiron relative à la participation aux frais de fonctionnement des communes rattachées au Centre Médico-scolaire de Voiron (situé dans l'ancienne école de Paviot)

#### **Décide à l'unanimité :**

- **d'approuver** la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du Centre Médico-scolaire de Voiron,
- **d'autoriser** madame le Maire à signer la convention avec la commune de Voiron,
- **d'accepter** le montant de la participation au titre de l'année scolaire 2020-2021 qui se décompose comme suit : 154 élèves x 0.62 euros soit **95,48 euros**.

#### **5- DÉLIBÉRATION N°32/2021**

#### **AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UN MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE N°2021 000 000 000 3 – RÉNOVATION DES TOITURES DU GROUPE SCOLAIRE**

*Marylène GUIJARRO / Roger JOURNET*

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code de la Commande Publique en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 et notamment l'article L-2123-1 et suivants et R-2123-1-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21-6 qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu le rapport d'analyses des offres en date du 6 septembre 2021 ;

Vu la présentation du rapport à une commission d'élus le 6 septembre 2021 et leur proposition ;

**considérant** que le marché public à procédure adaptée concernant la rénovation des toitures du groupe scolaire de Saint Joseph de Rivière a fait l'objet d'une consultation du 23 juin au 20 juillet 2021,

**considérant** les conclusions du rapport d'analyse et de présentation rendu par le maître d'œuvre en date du 6 septembre 2021,

**à l'unanimité**

**décide d'autoriser** le maire à signer le marché public suivant :

- programme : rénovation des toitures du groupe scolaire,
- entreprise retenue : BDR 120 Chemin de la Sirandière 38134 Saint Joseph de Rivière
- pour un montant total de 166 463.00€ HT, soit 183 109.00€ TTC

**et dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget général.

## **6- DÉLIBÉRATION N°33/2021**

### **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2020.**

*Roger JOURNET*

**Le conseil municipal,**

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 et notamment son article 161 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu les articles L2224-5 et D.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif et les modalités de sa publicité ;

Vu le rapport présenté en annexe ;

**Considérant** que ce rapport doit être présenté et adopté par le conseil municipal dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,

**Considérant** que le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA), ce dernier correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

**Considérant** que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service,

**à l'unanimité**

- **adopte** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif de la commune de Saint-Joseph-de-Rivière,
- **décide** :
  - de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
  - de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
  - de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

## 7- DÉLIBÉRATION N°34/2021

### ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2020.

Roger JOURNET

#### **Le conseil municipal,**

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 et notamment son article 161 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu les articles L2224-5 et D.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et les modalités de sa publicité ;

Vu le rapport présenté en annexe ;

**Considérant** que ce rapport doit être présenté et adopté par le conseil municipal dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,

**Considérant** que le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA), ce dernier correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

**Considérant** que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service,

#### **à l'unanimité**

- **adopte** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'alimentation en eau potable de la commune de Saint-Joseph-de-Rivière,
- **décide** :
  - de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
  - de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
  - de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

## 8- DÉLIBÉRATION N°35/2021

### DELIBERATION CONTRE LE PROJET DE CONTRAT ÉTAT-ONF 2021-2025 – SOUTIEN A LA MOTION DE LA FNCOFOR

Shanti LOMBARD

Madame le Maire indique que le gouvernement prépare le contrat 2021-2025 avec l'ONF.

A cet égard, le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des Ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour lui présenter ce contrat.

Parmi les points évoqués, figurent :

- « *Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités.* »

- « Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

#### **Considérant :**

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025 ;
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens ;
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur contrat Etat-ONF ;
- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires ;
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues ;
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique ;
- Une forte augmentation des conflits d'usage, liée aux changements sociétaux et au déconfinement, nécessitant des moyens de surveillance sur le terrain ;

#### **Le Conseil Municipal, par 13 voix Pour et une Abstention (Pierre-Henri Scherrer) :**

- **EXIGE** le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- **EXIGE** la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- **DEMANDE** que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- **DEMANDE** un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

**9- DÉLIBÉRATION N°36/2021**

**DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET GENERAL - VIREMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT.**

*Marylène GUIJARRO / Nicolas SUCHIER*

**Le conseil municipal,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 à -19, et les articles L2312-1 à -2 ;*

*Vu la délibération n°7/2021 du 8 avril 2021 approuvant le budget général 2021 ;*

**Décide à l'unanimité** de modifier ainsi les crédits :

Objet : Transfert des crédits d'investissement en investissement pour créer l'opération « Bassin La Bourderie » en vue de réaliser des travaux.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D-2151 Opération 79- Traversée du village	5 000.00€	
D-21531 Opération 90- Bassin La Bourderie		5 000.00€
<b>TOTAL D21- Immobilisations corporelles</b>	<b>5 000.00€</b>	<b>5 000.00€</b>

*La séance est levée à 21h56.*